LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Question écrite de Madame Sonia Chaouche et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Préfet de police de Paris relative au rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières à Paris

Ces derniers mois, le Préfet de police a publiquement alerté sur le rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières, indiquant que certains enfants n'avaient parfois que 11 ou 12 ans.

Ce constat rejoint celui formulé depuis plusieurs années par les professionnels de la prévention spécialisée, de la protection de l'enfance, de l'Éducation nationale, du secteur médico-social et de la santé, qui observent des situations de vulnérabilité touchant des enfants de plus en plus jeunes.

Lorsqu'un enfant de 11 ou 12 ans fait l'objet d'un contrôle, d'une interpellation ou d'une garde à vue, cette situation ne peut être appréhendée sous le seul angle de l'ordre public. Elle interroge également notre capacité collective à prévenir ces parcours et à intervenir suffisamment en amont.

Si le rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières est aujourd'hui établi, la question est désormais de savoir quelles conséquences les pouvoirs publics en tirent pour renforcer la prévention, la protection de l'enfance et l'accompagnement éducatif.

Dans ces conditions, la Préfecture de Police peut-elle indiquer :

- quelle analyse porte-t-elle sur le rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières ? Quels facteurs identifie-t-elle pour expliquer cette évolution et considère-t-elle qu'elle révèle également des fragilités éducatives, sociales, familiales ou de santé mentale nécessitant une réponse dépassant le seul cadre sécuritaire ?
- quelles coopérations sont aujourd'hui mises en œuvre entre la Préfecture de police, les services de protection de l'enfance, l'Éducation nationale, les collectivités territoriales, les services de santé et les associations de prévention spécialisée afin d'identifier et d'accompagner ces enfants avant, pendant et après une procédure policière ?
- quelles évolutions ou recommandations la Préfecture de police a-t-elle formulé, ou entend-elle formuler, auprès de l'État et des collectivités afin de prévenir l'entrée toujours plus précoce d'enfants dans des parcours de contrôle, d'interpellation et de judiciarisation ?